

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

DELIBERATION N°2023_061

CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE POUR SURCROIT DE TRAVAIL.

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 18 avril 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elidia BERENFELD.

Excusés : Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Eric SCHULZ (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Stéphane VEYET (pouvoir à Sandrine CHAVENT), Virginie MARIN (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Jean-Marc SAIÑO (pouvoir à Véronique REBOUL).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

L'appel à candidature pour un poste technique n'a pas suscité beaucoup de candidatures, mais l'une d'entre-elles donnerait satisfaction. Il s'agit d'une personne en contrat à durée déterminée dans une commune que la perspective d'une titularisation à Ruy-Montceau déciderait à rejoindre notre effectif. La personne serait d'accord pour une période de transition sous contrat pour s'assurer de part et d'autre de la pertinence de ce recrutement, avant d'engager une stagiairisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet pour une durée limitée à 7 mois à compter du 15 mai 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 2 mai 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 24 avril 2023

Délibération n°2023_061